

COMMISSION
MUNICIPALE
DU QUÉBEC

CMQ-70755-001

RAPPORT

**Suivi des recommandations
du rapport de la Commission
à la suite d'une divulgation d'actes
répréhensibles à l'égard de
la MRC de Bellechasse**

Présenté à
Jean-Philippe Marois,
président

Par **Denis Michaud,**
vice-président de la Commission
municipale du Québec

3 octobre 2024

Québec 

CONTEXTE

Un rapport de la Direction des enquêtes et des poursuites en intégrité municipale (DEPIM) de la Commission municipale du Québec du 11 juin et transmis le 13 juin 2024, contient les conclusions et recommandations de la Commission concernant la situation portée à son attention dans la Municipalité régionale de comté de Bellechasse (la MRC).

À la suite de son enquête, la DEPIM conclut à un cas grave de mauvaise gestion, y compris un abus d'autorité envers la MRC. Plus précisément, l'enquête démontre que des informations incomplètes ont été présentées par la direction générale et que cette situation a eu un impact sur les décisions prises par la MRC. Ainsi, la MRC n'a pas été en mesure de se doter d'outils conséquents et efficaces pour bien comprendre et cerner la problématique et, ultimement, résoudre des dissensions en matière de ressources humaines, ce qui a occasionné d'importants coûts financiers et humains. Par ailleurs, une confusion dans le partage des pouvoirs entre le comité administratif et le conseil des maires de la MRC est susceptible d'affecter la qualité de l'information disponible aux maires pour prendre des décisions éclairées. Les éléments obtenus par l'enquête laissent craindre que cette situation risque de se reproduire.

Conformément à l'article 15 de la *Loi facilitant la divulgation d'actes répréhensibles à l'égard des organismes publics*, la Commission a requis de la MRC d'être informée des mesures correctrices qu'elle aura mises en place. Le délai pour faire le suivi des recommandations a été fixé au 1^{er} octobre 2024.

J'ai été désigné afin de m'assurer que la MRC a donné suite aux recommandations de la Commission.

LES RECOMMANDATIONS DU RAPPORT

Le rapport recommande à la MRC de :

1. Déposer le rapport à la première séance ordinaire du conseil des maires suivant sa publication.
2. D'offrir une formation en gestion de conflits aux cadres, aux chefs de service et aux membres du conseil des maires.
3. D'analyser l'opportunité de désigner un ou des membres du conseil responsables de participer aux entrevues de départs des employés.

4. D'analyser l'opportunité de revoir le partage des pouvoirs entre le comité administratif et le conseil des maires et de mettre en place des règles assurant l'exercice conforme des pouvoirs respectifs.
5. De publier le calendrier des séances ordinaires du comité administratif sur son site Internet.
6. De publier les procès-verbaux du comité administratif sur son site Internet.

Le 10 juillet 2024, le Conseil de la MRC adoptait la résolution n° CM 24-07-253. Par cette résolution, le Conseil se dit d'accord avec les recommandations du rapport et s'engage à les mettre en œuvre. Pour donner suite aux recommandations, le Conseil décide qu'un sous-comité sera formé afin de proposer un plan d'action pour leur mise en œuvre.

LE SUIVI DE LA MRC

Dans un courriel qui nous fut adressé le 30 septembre 2024, le Préfet Luc Dion nous informait des mesures prises pour se conformer aux recommandations. En fait, le Préfet nous a transmis une copie du plan d'action du sous-comité qui, selon le courriel, devrait être mis en œuvre avant « les fêtes ». Ce plan d'action contient les informations suivantes :

- En ce qui concerne les communications, améliorer le transfert d'informations utiles et nécessaires à la prise de décision des élus du conseil des maires.
- En ce qui concerne les pratiques de gestion, réaliser systématiquement des entrevues de départ lors de démission par la DG, DGA ou DRH, avec un élu délégué par le conseil des maires.
- En matière de gouvernance :
 - Réviser le processus décisionnel afin de diminuer le temps de réponse et d'action aux employés.
 - Faire preuve de transparence dans la présentation des dossiers au Conseil, que ce soit pour information ou pour décision.
 - Prioriser la révision du règlement encadrant le Comité administratif.

Le Préfet nous a également fait parvenir un document de formation sur les rôles et responsabilité des élus, tant au niveau de la municipalité locale qu'au niveau de la MRC. Le document traite également de la possibilité de former un comité

administratif au sein de la MRC et de la politique de prévention du harcèlement, de la violence et de l'incivilité au travail de la MRC. La formation a été donnée par M^e Yves Boudreault, le 20 avril 2024.

À notre demande, le Préfet nous a fourni des informations additionnelles sur le suivi des recommandations, par courriel, le 3 octobre 2024.

Recommandation 1

Le rapport a été déposé lors de la première séance ordinaire du conseil de la MRC le 19 juin 2024, conformément à la recommandation # 1 du rapport.

Recommandation 2

Le rapport recommande d'offrir une formation en gestion de conflits aux cadres, aux chefs de service et aux membres du conseil des maires.

La formation donnée par M^e Boudreault était destinée aux membres du Conseil. Elle ne porte pas sur la gestion de conflits et n'a pas été donnée aux cadres et aux chefs de service.

Le Préfet nous a informé qu'une formation en gestion de conflits sera offerte aux cadres, aux chefs de service et aux membres du conseil des maires d'ici « les fêtes », précisant qu'il ne peut fixer une date, car la tenue de la formation dépend de la disponibilité du formateur. Aucune précision n'a été donnée sur le contenu de cette formation et sur l'identité du formateur.

Recommandation 3

Le rapport recommande d'analyser l'opportunité de désigner un ou des membres du conseil responsables de participer aux entrevues de départs des employés.

Dans le courriel du 3 octobre 2024, le Préfet nous informe qu'il y aura formation d'un comité à la prochaine séance régulière du Conseil de la MRC le 16 octobre 2024. Ce comité sera formé de cinq maires ou mairesses et aura comme mandat d'accompagner la directrice des ressources humaines dans ses tâches, en déléguant un de ses membres pour participer aux entrevues de départ, négocier les ententes de travail, etc.

Le mandat donné au comité semble aller au-delà de la recommandation, qui ne porte que sur la participation aux entrevues de départs des employés. Le soussigné tient ici à faire une mise en garde. La formation de comités ne peut permettre aux élus qui en sont membres d'exercer les fonctions dévolues à

des officiers ou fonctionnaires de la MRC. L'article 165.1 du *Code municipal du Québec* permet au Conseil de la MRC de déléguer à un fonctionnaire qui n'est pas un salarié au sens du *Code du travail*, le pouvoir d'engager tout fonctionnaire ou employé qui est un tel salarié et, par conséquent, d'autoriser une dépense à cette fin. Cette délégation ne peut être faite à un comité. De plus, il faut éviter d'ouvrir la porte à toute forme d'ingérence des membres du Conseil dans l'exercice de fonctions administratives, comme la gestion des ressources humaines. Par conséquent, nous recommandons à la MRC de préciser le mandat du comité qui ne peut, à notre avis, négocier et conclure des ententes de travail avec les employés.

Recommandation 4

Le rapport recommande d'analyser l'opportunité de revoir le partage des pouvoirs entre le comité administratif et le conseil des maires et de mettre en place des règles assurant l'exercice conforme des pouvoirs respectifs.

Le Préfet nous informe que le plan d'action prévoit la mise en place d'un nouveau modèle de gouvernance. Le Comité administratif sera aboli et les pleins pouvoirs seront redonnés au Conseil de la MRC. Des délais s'imposent afin de procéder à la modification des règlements de la MRC.

Aucune décision prise par le Conseil n'a été portée à notre connaissance quant à l'abolition du Comité administratif. Cet élément demeure selon nous à l'étape de projet et aucune précision ne nous a été donnée quant à sa mise en œuvre.

Recommandation 5

Le rapport recommande de publier le calendrier des séances ordinaires du comité administratif sur son site Internet.

Comme il n'y aura plus de Comité administratif, la publication du calendrier n'aurait plus d'objet.

Aucune décision prise par le Conseil n'a été portée à notre connaissance quant à l'abolition du Comité administratif. Cet élément demeure selon nous à l'étape de projet et aucune précision ne nous a été donnée quant à sa mise en œuvre.

Recommandation 6

Le rapport recommande de publier les procès-verbaux du comité administratif sur son site Internet.

Comme il n'y aura plus de Comité administratif, la publication des procès-verbaux n'aurait plus d'objet.

Aucune décision prise par le Conseil n'a été portée à notre connaissance quant à l'abolition du Comité administratif. Cet élément demeure selon nous à l'étape de projet et aucune précision ne nous a été donnée quant à sa mise en œuvre.

CONCLUSION

- La MRC de Bellechasse a en main un projet de plan d'action pour donner suite aux recommandations du rapport de la Commission. Aucune décision n'a été portée à notre connaissance faisant en sorte que le projet a été adopté en tant que plan d'action par le Conseil de la MRC.
- En conclusion, la MRC semble avoir débuté une réflexion sur ses façons de faire et sur sa gouvernance. Mais à part le dépôt du rapport de la Commission en séance du Conseil, aucune recommandation ne s'est traduite par une décision concrète de la MRC depuis la publication du rapport le 19 juin 2024.
- Étant donné que peu de mesures ont été prises pour mettre en œuvre les recommandations du rapport de la Commission, nous vous recommandons de faire un suivi additionnel auprès de la MRC au début de l'année 2025 sur les mesures concrètes mises en œuvre découlant des recommandations du rapport.

DENIS MICHAUD
Membre
Commission municipale de Québec

La version numérique de ce document constitue l'original de la Commission municipale du Québec	
Secrétaire	Président

**Commission
municipale**

Québec 

La saine gestion au bénéfice de tous